

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 22 février 2017



L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt –deux février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roselyne GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Colette BERNARD, Jean-Marie CLOCHARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Présent sans voix délibérative : Jean-Marie SABOURIN

Excusés et Pouvoirs : Jean-Pierre BERTHELOT, Claude BUSSEROLLE, Pascal LEBIHAIN, François COURTOIS donne pouvoir à Alain ROSSARD, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Marylène CARDINEAU donne pouvoir à Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE.

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017 est adopté à la majorité moins 2 abstentions.

CONSTRUCTION D'UN ALSH SUR SAINT MAIXENT L'ÉCOLE : ACQUISITION DES PARCELLES AD46 ET AD186 A LA MAIRIE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE-2016-04-08B du 27/04/16), VALIDATION DE LA PHASE APD ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION, LANCEMENT DE LA PHASE PRO/DCE ET AUTORISATION A DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu la loi MOP,

Vu l'avis du conseil communautaire du 22/06/16 validant la phase APS,

Vu la restitution de l'APD ainsi que l'avis du comité de pilotage (COPiL) du 11/01/17,

Vu la réunion de bureau du 01/02/17,

Vu l'avis de la commission animation jeunesse du 08/02/17

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/04/16 quant à l'acquisition de la parcelle AD46 (cour en enrobé avec ses préfabriqués) appartenant à la mairie de St Maixent L'Ecole au prix de 20 000€,

Considérant la délibération du conseil municipal de la ville de St Maixent L'Ecole du 16/02/17 quant à la cession d'une partie de la parcelle AD 186 (bande d'environ 123 à 130 m² sur l'emprise du parking du gymnase D. DOUILLET) nécessaire à la réalisation du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

1. ACQUISITION DES PARCELLES AD 46 PARTIE ET AD 186 PARTIE A LA MAIRIE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE-2016-04-08B DU 27/04/2016

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 27.04.16, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a souhaité se porter acquéreur de la parcelle AD 46 partie pour 2 100 m², afin de réaliser le nouvel accueil de loisirs intercommunal.

Or, au regard des premiers plans d'architecte, l'emprise foncière nécessaire doit être augmentée. Ainsi, Monsieur Le Président précise que la commune de St Maixent L'Ecole est favorable pour céder en plus de la parcelle AD 46 partie (près de 2 100 m²), la parcelle AD 186 partie (entre 123 et 130 m² approximativement) ; et cela pour prix global de 20 500 € contre les 20 000 € initialement votés en conseil communautaire du 27/04/16.

2. VALIDATION DE LA PHASE APD

Monsieur le Président rappelle que, par décision du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2016, l'Avant-Projet Sommaire (APS) relatif à la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site des anciens préfabriqués de l'école Wilson à SAINT MAIXENT L'ECOLE a été validé. Aussi, le cabinet A40 ARCHITECTE a pu présenter en comité de pilotage du 11/01/17 la phase Avant-Projet Détaillé (APD).

L'APD proposé reprend en détails les éléments de l'APS tant en terme de besoins que de surfaces.

Monsieur Le Président laisse M. MARIEN/ Mme VIVION mandataire maître d'œuvre, exposer la phase APD du projet ainsi que le chiffrage associé.

Au stade du présent APD, le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 1 651 065 €HT avec une toiture zinc sur la partie origami (hors options et notamment la moins-value membrane PVC à -61 425€HT sur la partie origami), l'estimatif initial du montant de travaux communiqué par la maîtrise d'ouvrage étant de 1 500 000 €HT (hors acquisition, démolition/ désamiantage et équipements/ mobiliers/citystade).

D'où :

- un coût de construction de 1 747 € HT/m²,
- une augmentation de la surface de 55 m² (+6% ; surface programme = 890 m² ; surface APD= 945 m²)
- une augmentation de l'enveloppe initiale d'environ 10%.

3. VALIDATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le marché prévoit que le forfait provisoire de rémunération (Fp) soit rendu définitif (Fd) à l'issue des études APD.

Comme vu précédemment, le coût prévisionnel des travaux au stade APD s'élève à 1 651 065 € HT, soit une augmentation d'environ 9,8% par rapport au montant initial de travaux de 1 500 000€ HT (phase programme).

Dans ce cas de figure et, comme le précise l'article 8.3 du CCAP, le montant du Forfait définitif (Fd) de rémunération devient :

$$Fd = Fp + (Md - Mo) \times (\tau \times 1/10)$$

avec :

Fp= 110 750€ HT (missions BASE, EXE1, OPC, SSi, coût d'exploitation maintenance)

Md= 1 651 065€ (montant prévisionnel du coût des travaux donné par le MOE)

Mo= 1 500 000€ (enveloppe financière affectée aux travaux par le MOA)

τ = 7,38% (taux de rémunération d'origine du marché)

$$\text{Soit } Fd = 110\,750 + (1\,651\,065 - 1\,500\,000) \times (0,0738/10) = 111\,864,86\text{€ HT}$$

4. LANCEMENT DE LA PHASE PRO/DCE ET AUTORISATION A DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

L'APD étant élaboré, il convient désormais de passer au:

- dépôt de la demande de permis de construire,
- lancement des phases PRO/DCE visant à établir les futures consultations de marchés de travaux.

Par ailleurs, Monsieur le Président présente le plan de financement ajusté pour ce projet :

Investissement - Coût HT estimé en €- stade APD			
Dépenses		Recettes	
Acquisition	20 500 (1,05%)	CAF	200 000 (10,21%)
Déconstruction	35 520 (1,81%)	FSIL	200 000 (10,21%)
Maîtrise d'œuvre/ Dommage ouvrages/ Etudes diverses	151 092 (7,72%)	DETR	300 000 (15,32%)
Travaux	1 651 065 (84,32%)	CAP 79	555 000 (28,35%)
Equipement et mobilier	100 000 (5,1%)	FEADER	200 000 (10,21%)
		Autofinancement	503 177 (25,7%)
TOTAL	1 958 177	TOTAL	1 958 177

Plan de financement relatif aux demandes de subvention pour la DETR et le FSIL :

Investissement - Coût HT estimé en €- stade APD				% recettes
Dépenses		Recettes		
Acquisition	20 500 €	CAF	200 000 €	11%
Maîtrise d'œuvre	111 864 €	FSIL	200 000 €	11%
Travaux	1 651 065 €	DETR	300 000 €	17%
Equipement et mobilier	26 897 €	CAP 79	555 000 €	31%
		FEADER	200 000 €	11%
		Autofinancement	355 326 €	20%
TOTAL	1 810 326 €	TOTAL	1 810 326 €	

Pour rappel : plan de financement validé en conseil communautaire du 30/11/16 :

Investissement - Coût HT estimé en €			
Dépenses		Recettes	
Acquisition	20 000	CAF	200 000
Déconstruction	80 000	DETR	300 000
Maîtrise d'œuvre/ Dommage ouvrages/ Etudes diverses	150 000	FSIL	200 000
Travaux	1 500 000	CAP 79	555 000
Equipement et mobilier	100 000	FEADER	200 000
		Autofinancement	395 000
TOTAL	1 850 000	TOTAL	1 850 000

Suite à la présentation de l'Avant-Projet Détaillé réalisée par le cabinet A40 ARCHITECTES et au regard du dossier joint,

M. VITAL demande la pérennité d'une toiture en zinc. Il lui est répondu que la durée de vie est supérieure à 50 ans et que l'option envisagée d'une membrane synthétique est elle de 25 ans.

Mme MISSIOUX précise que l'ouverture du nouvel accueil pourrait être espérée en mai-juin 2018.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'acquisition des parcelles AD 46 partie (près de 2 100 m²) et AD 186 partie (entre 123 et 130 m²) pour un montant de 20 500 €, VALIDE l'Avant-Projet Détaillé retenu par le COPIL du 11/01/17 et de fait la phase AVP, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 651 065€ HT (avec toiture origami en zinc), APPROUVE le nouveau plan de financement présenté et demande les subventions d'Etat en fonction des dépenses subventionnables présentées ci-dessus pour la DETR et le FSIL, NOTIFIE l'avenant validant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de Permis de Construire, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Ordre de Service à l'intention du maître d'œuvre de manière à lancer dès que possible la phase PRO/DCE et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES DE LOISIRS

Vu l'avis de la commission animation Jeunesse du 17 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} février 2017,

Monsieur le Président explique que régulièrement, après la rentrée de septembre, des familles demandent l'inscription d'enfants âgés de 2 ans ½ aux ALSH intercommunaux.

A ce jour, le règlement intérieur du service jeunesse stipule que l'âge minimum d'inscription est fixé à 3 ans, avec l'obligation de scolarisation.

La législation de la DDCSPP précise que la seule obligation pour les organisateurs est la scolarisation des enfants.

La modification du règlement intérieur sur l'âge minimum d'accès aux ALSH est donc proposée à partir de 2 ans ½, avec obligation de scolarisation.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux.

LOTISSEMENT LA PLAINE DU PEU IV A NANTEUIL : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu la loi MOP,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis des commissions d'appel d'offres du 16/01/17 et 01/02/17,

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet d'extension du lotissement d'habitations La Plaine du Peu IV situé sur la commune de NANTEUIL, une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en la forme d'une procédure adaptée (MAPA). Une publicité adaptée a donc été faite sur le site de dématérialisation www.promarchéspublics.com ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République ; le montant estimé des travaux étant de 340 000€ HT (estimation au stade programme ; emprise de 20 000 m²).

Le phasage est le suivant :

- lancement des études AVP : mars,
- dépôt du Permis de Construire : juin,
- démarrage des travaux : septembre (mois de préparation),
- durée des travaux : 7 mois,
- livraison : avril/mai 2018.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

Mission BASE avec EXE1 et études complémentaires déclaration loi sur l'eau et mission de géomètre :

Cabinet d'architectes SiT&A CONSEILS pour un **montant total de 32 850€ HT** (9,66% du montant estimé des travaux de 340k€ HT).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix du cabinet d'architectes SiT&A CONSEILS et de son équipe de maîtrise d'œuvre et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché au profit du cabinet SiT&A CONSEILS ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour information :

A noter que dès le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre en mars prochain, le maître d'œuvre retenu aura impérativement besoin de l'analyse du Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) ; une consultation a donc été lancée en la forme d'une procédure adaptée.

Il est proposé de retenir l'offre du cabinet BUREAU VERITAS pour montant de 1728€ HT (0,51% de l'estimatif travaux)

CONVENTION AVEC API RESTAURATION POUR LA PRÉPARATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AU GITE DE GROUPE LES DOLMENS LORS DE SÉJOUR EN PENSION – ANNÉE 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'une convention est signée annuellement entre la Communauté de Communes et API Restauration pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas au gîte Les Dolmens.

Aussi, il convient de renouveler cette convention pour l'année 2017. Il est rappelé que la société API Restauration est totalement équipée et habilitée pour préparer des repas et les livrer au gîte Les Dolmens lors de séjour en pension.

API Restauration facturera à la Communauté de Communes les repas aux tarifs suivants identiques aux tarifs 2016, à savoir :

- 5 éléments enfant : 2.48 € HT/repas,
- 5 éléments adulte : 5.65 € HT/repas,
- livraison : 14.77 € HT. (TVA à 5.5%)

Les conditions tarifaires et toutes les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la société API RESTAURATION et toutes pièces relatives à cette affaire.

RÉHABILITATION DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT : VALIDATION DE L'APD ET DU DCE

Vu l'avis de la commission assainissement du 2 décembre 2016,

Vu l'avis du bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Le bureau d'étude ARTELIA, Maître d'œuvre, a élaboré le DCE des travaux de réhabilitation des réseaux assainissement en eaux claires parasite sur le secteur de LA CRÈCHE.

L'évaluation financière pour ces travaux est de 498 000 € HT. Les travaux concernent en totalité ou partiellement les voies suivantes : route de François, rue de la Villedieu, chemin Bicêtre, zone du Stade.

En plus des travaux d'interconnexion des stations d'épuration de LA CRÈCHE et du remplacement du poste de relèvement du "Pairé", situé à proximité du secteur des travaux concernés, la reprise des canalisations en tranchées ouvertes consiste au remplacement à neuf de 1 220 ml de réseau.

Situé en aval d'un bassin versant de réseau de collecte et au niveau altimétrique de la Sèvre Niortaise, ce secteur est réhabilité pour une durée estimée de 50 ans. D'autres travaux de renouvellement de réseau sont envisagés dans les prochaines années.

La durée des travaux est estimée à 3 mois ½ plus un mois de préparation.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'APD tel que présenté en commission et en bureau, AUTORISE Monsieur le Président à valider l'APD et le DCE relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux assainissement en eaux claires parasite (ECP) sur le secteur de LA CRÈCHE et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

RÉHABILITATION RÉSEAU ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Vu l'avis de la commission assainissement du 2 décembre 2016,

Vu l'avis du bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Les travaux de réhabilitation des réseaux assainissement en Eaux Claires Parasites du secteur LA CRÈCHE et les travaux annexes sont financés, sous réserve de plafonnement, par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10^{ème} programme.

Le taux de 35 % d'aide financière passe à 40 % depuis la modification du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau. Le secteur de LA CRÈCHE étant prioritaire, selon le Document d'Orientation Départemental, par conséquent une bonification de 20% est attribuée. Le taux global est donc de 60 %.

PLAN DE FINANCEMENT €HT			
Désignation	Montant	subvention 60%	Reste à charge HVS
Maîtrise d'œuvre	18 000	10 800	7 200
recherche amiante enrobé et HAP	1 070	642	428
Travaux réseaux	498 000	298 800	199 200
Mission SPS	3 000	1 800	1 200
Divers et imprévu	14 930	8 958	5 972
TOTAL	535 000	321 000	214 000

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

AGENCE DE L'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION - CLASSIFICATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS SUR 9 COMMUNES

Vu l'avis de la commission assainissement du 15 novembre 2016 ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} février 2017 ;

L'Agence de L'Eau Loire Bretagne, dans son 10^{ème} programme, offre la possibilité de réhabiliter les assainissements non collectifs répondant à certaines conditions et sous maîtrise d'ouvrage privée, (l'usager gère ses travaux, la collectivité n'est qu'une "boite à lettre" et l'accompagne dans sa démarche).

Cette fin d'opération concerne les communes d'Augé, La Crèche, Exireuil, François, Nanteuil, Romans, Saint Maixent l'Ecole, Saint Martin de Saint Maixent et Saivres.

L'usager répondant à ces critères peut être subventionné à hauteur de 60 % de 8 500 € TTC plafonnés.

La communauté de communes doit, au préalable, reclasser les ANC suivant la grille établie par le Ministère du Développement Durable et suivant l'arrêté Ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

L'Agence de l'eau finance le reclassement des ANC à hauteur de 60 % du temps passé.

Plan de financement :

Nombres ANC	Temps classement	Cout classement	Subvention 60 %
2 500	1050 Heures	26 250 € nets	15 750 € nets

Monsieur le Président précise que cette classification permettra à terme l'amélioration de certains assainissements non collectifs.

M. AUZURET regrette que les zonages d'assainissement collectif ne soient pas plus étendus. Aussi, la classification pour le non collectif peut apparaître comme une dérogation pour ne pas se raccorder.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le reclassement des assainissements non collectifs et AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE SAINTE EANNE

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} février 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la mise en vente de biens immobiliers, une proposition d'achat nous est parvenue pour le bien immobilier (ancien bar) situé sur la commune de Sainte Eanne au 22 Route de La Mothe à la Villedieu de Comblé.

Les acquéreurs, Monsieur et Madame SURUSCA David et Alexandrine demeurant 1 chemin de la Sablières à EXOUDUN 79800, proposent d'acheter ce bien au prix de 16 000 euros net vendeur.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE cette vente au profit de Monsieur et Madame SURUSCA et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITÉ

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", approuvé par délibération en date du 27.01.16,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est en mesure de signer un contrat de ruralité avec l'Etat mais aussi la Région et le Département.

Ainsi, conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité a pour finalité de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

Les contrats de ruralité permettent de coordonner des moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire jusqu'en 2020 porté par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ainsi que les projets communaux éligibles au titre des priorités thématiques de l'Etat :

1. Accessibilité aux services et aux soins
2. Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, ...)

3. Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
4. Mobilités
5. Transition écologique et énergétique
6. Cohésion sociale

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Monsieur le Président précise l'intérêt à disposer d'un projet de territoire, ferment du contrat de ruralité.

En effet, le présent contrat entre dans la stratégie locale définie dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", adopté en janvier 2016 et qui propose un projet orienté sur les axes suivants :

- **Assurer le développement économique du territoire**
- **Renforcer un socle commun de services à la population sur l'ensemble du territoire**
- **Promouvoir le territoire et son identité**

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Ce contrat est d'autre part mis en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Concernant le Département, il s'agit du dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité- CAP 79 qui vise le soutien aux collectivités pour l'investissement dédié à l'aménagement local.

En particulier, CAP 79 soutient les projets communaux qui contribuent à la valorisation du cadre de vie communal, facteur de vitalité des territoires ruraux. Le Département facilite l'émergence et la concrétisation des projets des communes, notamment en milieu rural.

Le partenariat entre le Département et les Intercommunalités se concrétise par un Contrat départemental de développement territorial :

- Il valorise les investissements sous maîtrise d'ouvrage départementale réalisés sur le territoire intercommunal,
- Il identifie les projets portés par l'intercommunalité et soutenus par le Département. Les projets soutenus concerneront la création d'équipements répondant aux besoins de la population (sports, culture, services à la personne), les investissements de proximité et les investissements structurants.

Le Département est aussi attentif au désenclavement numérique des territoires pour lequel a été créé en janvier 2017 un syndicat mixte Deux-Sèvres Numérique associant les intercommunalités du département.

Le Département et à ses côtés l'Etat, est aussi en charge du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au Public qui est actuellement en cours de réalisation.

Les objectifs du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sont :

- Parvenir à réduire les fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale ;
- Identifier les facteurs d'amélioration et les conditions du développement de futurs bouquets de services et de dégager les enjeux majeurs pour définir des nouvelles orientations ;
- Définir, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma devra comprendre un plan de développement de la mutualisation des services.

Le contrat de ruralité est aussi en cohérence avec le Contrat de Plan Etat Région (CPER) Poitou-Charentes, signé le 4 mai 2015.

En particulier le CPER s'attache à développer les actions relevant du volet territorial au titre desquelles figurent le soutien aux territoires ruraux mais aussi la mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire.

La Région Nouvelle Aquitaine issue de la fusion des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes au 1^{er} janvier 2016 est actuellement à réviser sa politique contractuelle vis-à-vis des territoires.

Ainsi, le contrat régional de développement durable (CRDD-2014-2019) de la Région Poitou-Charentes prévoyait le soutien aux territoires ruraux.

La révision que souhaite mener la nouvelle région devrait confirmer le soutien aux territoires ruraux.

L'Etat et la Région réaffirment également leur détermination à agir pour l'emploi, l'attractivité et la qualité de vie des territoires ruraux en soutenant le maintien et la création de services de qualité aux publics.

A ce titre, l'Etat et la Région conviennent de rendre complémentaire leurs dispositifs contractuels pour le développement des territoires ruraux.

La durée du contrat de ruralité proposée sera de 3 ans (2017-2020) et il donnera lieu annuellement à la signature d'une convention financière permettant de préciser le niveau d'intervention de l'Etat en fonction des projets répondant aux axes prioritaires nationaux.

Les crédits d'Etat consacrés au contrat de ruralité concerneront la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL contrat de ruralité).

Les crédits attendus pour le contrat de ruralité visant la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" devraient être respectivement annuellement de 600 K€ pour la DETR et 500 K€ pour le FSIL contrat de ruralité.

Monsieur le Président ajoute que le présent contrat permettra de financer des maîtrises d'ouvrage communales mais aussi des projets intercommunaux à l'instar de l'accueil de loisirs de Saint- Maixent l'Ecole, de la MSAP, du Centre aquatique et du regroupement des commerces de Cherveux.

M. MATHIS indique que la signature du contrat de ruralité sera extrêmement positive et se félicite du travail réalisé pour obtenir ce résultat.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe d'un contrat de ruralité pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de ruralité notamment avec M. Le Préfet et toutes pièces relatives à cette affaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h40.